Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_11-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

**PRÉSENTS** : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**POUVOIRS :**
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

**Mme Youna LE HENANFF,** désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

**BUDGET PRINCIPAL : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**
**05-05-2026 - 11**

Rapporteur : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,
Vu le budget principal 2026,
Vu la délibération n°12-05-2025-18 portant mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest;

Dans le cadre du financement de l'opération de construction du groupe scolaire La Clairière associé à une cuisine centrale, la Commune a obtenu plusieurs subventions pour un montant total de 1,8 M €. Les demandes de versement des soldes de ces subventions sont en cours pour un montant restant attendu en 2026 de 184 k€. Le FCTVA à percevoir en janvier 2027 au titre des travaux réalisés notamment sur cette opération en 2025 est estimé à 1,2 M €. Afin d'assurer le portage financier de ces recettes à recouvrer, il est nécessaire d'avoir recours à une ouverture de crédit de trésorerie.

Considérant la possibilité de reconduire la convention de ligne de trésorerie contractée le 21 mai 2025 avec la Banque Populaire Grand Ouest,
Considérant l'offre actualisée de contrat de ligne de trésorerie proposée par la Banque Populaire Grand Ouest, avec les conditions suivantes :

| **Prêteur** | **Banque Populaire Grand Ouest** |
|---|---|
| Emprunteur | Mordelles |
| Objet | Relais subventions et FCTVA |

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_11-DE

| | |
|---|---|
| Nature | Ligne de Trésorerie utilisable par tirages |
| **Montant maximum** | **2 000 000€ (deux millions d'euros)** |
| Montant minimum du tirage | 50 000 € |
| Durée maximum | Un an à compter de la date de signature |
| **Taux d'intérêt** | **Euribor 3 mois moyenné trimestriel (plancher à 0 en cas d'index négatif) + 0,48 %** |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Périodicité de paiement des intérêts | Trimestrielle |
| Commission d'engagement | 0,05 % |
| Frais de dossier | 500 EUR |
| Commission de non-utilisation | Néant |
| Modalités d'utilisation | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué à la demande de l'emprunteur, à J jusqu'à 12h00. |

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 votes pour et 2 abstentions : M. Piantino et M. Grzeskowiak) décide :*
*- De reconduire la convention d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) aux conditions ci-dessus indiquées.*
*- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer les pièces établies par la Banque Populaire Grand Ouest relatives à cette ligne de trésorerie et à procéder à l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.*
*- De préciser que les opérations de trésorerie s'effectuent hors budget et que la dépense concernant le paiement des intérêts est prévue dans le Budget Principal.*
*- De préciser que la Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions définies dans le contrat.*
*- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

**La Maire,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

**Armelle BILLARD**

**La Secrétaire de séance,**

**Youna LE HENANFF**